

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 27/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VIGOUROUX SERGE

Rachat
43500 Craponne-sur-Arzon

Références : UID4243-DSSP-023-0159
Code AIOT : 0003204140

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2023 dans l'établissement VIGOUROUX SERGE implanté "Rachat" - 43500 Craponne-sur-Arzon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à une plainte pour stockage de véhicules hors d'usage avec troubles du voisinage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIGOUROUX SERGE
- Rachat - 43500 Craponne-sur-Arzon
- Code AIOT : 0003204140
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non.

M. Vigouroux exerce une activité de démontage de véhicules hors d'usage sans avoir d'agrément. Un important stock de pièces détachées et de liquides polluants sont présents sur son site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation réglementaire de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 05/08/2020, articles 1 et 2	/	Consignation	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure BCTE/2020-109 du 05/08/2020 n'ont pas été respectées par l'exploitant. Il est ainsi proposé à M. le Préfet de la Haute-Loire de prendre un arrêté de consignation de somme d'argent à hauteur de six mille euros (6 000 euros) à l'encontre de M. Vigouroux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation réglementaire de l'établissement Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/08/2020, articles 1 et 2
Thème(s) : Situation administrative, respect des prescriptions d'un arrêté de mise en demeure
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ARTICLE 1 : Monsieur VIGOUROUX Serge, pour son installation exploitée sur le territoire de la commune de Craponne-sur-Arzon lieu-dit « Rachat », est mis en demeure de régulariser sa situation soit : • sous un délai de 2 mois par le dépôt d'un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 conforme aux articles R.512.46.1 et suivants du Code de l'Environnement, et d'une demande d'agrément conforme à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012. • sous un délai de 3 mois, par le dépôt d'un dossier de cessation d'activité constitué conformément aux dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. Monsieur VIGOUROUX devra en outre, placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 du Code de l'Environnement. ARTICLE 2 : L'activité de Monsieur VIGOUROUX Serge, pour son installation située sur le territoire de la commune de Craponne sur Arzon lieu-dit «Rachat», est suspendue à compter de la notification de la présente décision, jusqu'à régularisation de sa situation administrative. Constats : Courant du mois de février 2023, l'inspection des installations classées (IIC) a été sollicitée pour intervenir sur le site de M. Vigouroux lieu-dit "rachat" sur la commune de Craponne-sur-Arzon. Celui-ci stocke massivement des pièces automobiles, de l'huile et des véhicules hors d'usage selon les éléments transmis à l'IIC et génère d'importants troubles de voisinage. Contextuellement, le site de M. Vigouroux a fait l'objet de 2 visites d'inspections en 2020 puis 2021. La visite de 2020 avait nécessité la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant (AP BCTE/2020-109 du 5 août 2020). En 2021, l'exploitant avait réduit notablement son stockage de véhicules hors d'usage, l'IIC avait ainsi constaté les faits mais s'était réservée le droit de contrôler inopinément l'exploitation de M. Vigouroux. La plainte a ainsi été l'occasion de diligenter une action de contrôle le 20 mars 2023 avec l'assistance de la gendarmerie et de la police municipale de Craponne-sur-Arzon. Lors de l'inspection du 20/03/2023, il a été constaté : - la présence de véhicules hors d'usage (VHU), de conteneurs d'huile (non placés sur aire de rétention), ainsi qu'un important stock de pièces détachées stockées, parfois à même le sol, sur une surface excédent largement 100 m2 (seuil de la rubrique 2712 pour le régime de l'enregistrement) ; -M. Vigouroux ne dispose pas d'agrément pour exercer l'activité de dépollution de VHU, il avait déclaré par ailleurs vouloir arrêter son activité par courrier daté du 10/09/2020 transmis à l'IIC. Les travaux d'enlèvement des VHU présents sur le site de M. Vigouroux ont été estimés à 6 000 euros (Cf. courriel du 07/04/2023 de la société Praxycentre en annexe du présent rapport). De ces éléments, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de la Haute-Loire de prendre un arrêté de consignation à l'encontre de M. Vigouroux afin de forcer celui-ci à régulariser sa situation.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation

Annexe 1 : Devis justifiant le montant de la consignation

Sujet : RE: Demande de devis pour enlèvement de VHU et de pièces automobiles

Date : Fri, 7 Apr 2023 15:56:57 +0000

De : > a.arkhipoff (par Internet) <a.arkhipoff@praxycentre.fr>

Répondre à : a.arkhipoff <a.arkhipoff@praxycentre.fr>

Pour : 'MICHEL Jean-François - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-LHL/DSSP' <jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : 'LOISON Samuel - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/DIASSP' <samuel.loison@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour M. Michel,

Tout d'abord, je vous remercie pour votre consultation,

Voici 2 propositions pour cette délicate opération :

Solution 1 :

- Hypothèse : tous les véhicules sont transportables sur un porte-char pour dépollution sur notre centre de dépollution à Issoire

- Mise à disposition d'un chariot pour approcher les véhicules du porte-char :
estimation 2 jours à 800 €/jour = 1600 €
- Transport par porte-char sur Issoire (~10-15 VHU à 4 VHU par porte-char) :
estimation $15/4=3.75$ soit 4 voyages à 700 € = 2400 €
- Ramassage (et transport sur Issoire) des divers éléments isolé avec un camion grue :
1 jours à 1000 €
- Traitement des pneus : 15€/pneus, estimation 40 pneus soit $15*40 = 600$ €
- Traitement des déchets dangereux : 3500 €/T estimation 400 Kg soit $0.4*3500 = 1400$ €

Cette solution 1 paraît très peu crédible au vu des photos et de l'état du site

Solution 2 (plus réaliste) :

- Dépollution sur site :

- Extraction des batteries si accessibles
- Aspiration des fluides avec pompe manuelle (LR/LG/LF/huile)
- Extraction des pneus des VHU (si possible, j'ai de gros doutes)

- tri des Déchets dangereux et pneus orphelins
 - Seul les carburants ne pourront être fait sur site. Nous arracherons les réservoirs avant broyage selon nos process habituel avant broyage.
 - Cout : forfait : 400 €/jour estimation 2 jours soit 800 €
- Transfert des VHU, pneus et Déchets dangereux sur Issoire :
- Transfert sur site pelle de chargement : $2 \times 400 \text{ €} = 800 \text{ € (A/R)}$
 - Pelle sur site pour chargement : 1 jours à 1000 €/jours soit 1000 €
 - Transfert des VHU sur Issoire : 15 VHU à 10 VHU par voyage = 2 voyages à 700 €/voyage = 1400 €
- Traitements :
- Pneus orphelin : 15€/pneus, estimation 40 pneus soit $15 \times 40 = 600 \text{ €}$
 - Déchets dangereux : 3500 €/T estimation 400 Kg soit $0.4 \times 3500 = 1400 \text{ €}$

Ces prix sont valables pour avril 2023. Les VHU seront rachetés au cours du jours de l'enlèvement des VHU.

Je reste à votre disposition pour plus de renseignements,

André ARKHIPOFF
 Directeur d'Exploitation
 06-81-90-08-24

Annexe 2 : Photographies prises le jour de la visite (20/03/2023)



IMG_2023032... ...



IMG_2023032... ...



IMG_2023032... ...



IMG_2023032... ...



IMG_2023032... ...



IMG_2023032... ...



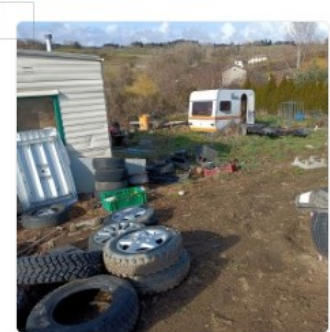
IMG_2023032... ...



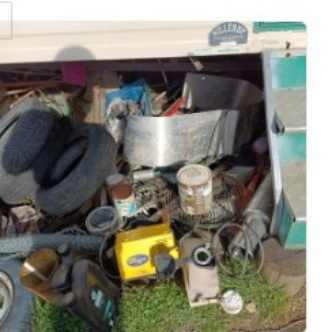
IMG_2023032... ...



IMG_2023032... ...



IMG_2023032... ...



IMG_2023032... ...



IMG_2023032... ...



IMG_2023032... ⋮



IMG_2023032... ⋮



IMG_2023032... ⋮



IMG_2023032... ⋮



IMG_2023032... ⋮



IMG_2023032... ⋮



IMG_2023032... ⋮